

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

PROPOSITION DE MÉTHODE D'ASSIGNATION DES NOUVEAUX POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'inquiétude sans cesse croissante des employés du Conseil des ports nationaux du Canada et de l'administration des ports du Canada au sujet de la sécurité future de leur emploi et compte tenu des nombreux indices selon lesquels les employés actuels du Conseil des ports nationaux ne sont pas invités à solliciter les emplois créés aux termes des propositions relatives à la politique portuaire, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement cesse immédiatement de combler les postes vacants créés en vertu du bill C-61 que le Parlement n'a pas encore adopté en principe et qu'au lieu de cela ces mêmes employés reçoivent du gouvernement la ferme assurance que si le Parlement approuve une nouvelle politique portuaire ils auront la première chance de solliciter les postes créés en vertu de la nouvelle mesure législative.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour qu'une motion puisse être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non!

\* \* \*

## QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INTERDICTION DU PORT D'ARMES À FEU PAR LES AGENTS DE SÉCURITÉ LORS DE CONFLITS OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également au sujet d'une affaire urgente et à la fois déplorable, notamment le recours à la violence vendredi dernier par les agents chargés d'assurer la sécurité des moulins de la société Robin Hood à Montréal. Étant donné que le port d'armes à feu chez les agents de sécurité lors d'un conflit industriel peut entraîner la mort ou des blessures graves chez les travailleurs, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre du Travail de prendre immédiatement contact avec le président de la société Robin Hood Multi-Foods Limited pour lui signifier clairement qu'il faut mettre fin immédiatement à de telles pratiques; de plus, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour établir d'un bout à l'autre du pays dans tous les domaines qui relèvent de la compétence fédérale, une politique tendant à supprimer le port d'armes à feu.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime comme le requièrent les dispositions de l'article 43 du Règlement?

**Des voix:** Non!

\* \* \*

[Français]

### LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA LISTE DES NOMS DES JOURNALISTES SOUPÇONNÉS DE PARTI PRIS SOIT TRANSMISE AU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que les allégations, à l'effet que des employés de la Société Radio-Canada biaisaient les informations afin de favoriser l'option constitutionnelle de la souveraineté-association, n'étaient pas fondées selon le rapport du CRTC, étant donné que le premier ministre et des ministres de son cabinet avaient porté des accusations assez précises ayant même en leur possession, disaient-ils, une liste des noms de ces journalistes qui travaillaient à la destruction du pays, étant donné que le très honorable premier ministre prétend que le rapport lui donne raison continuant ainsi de laisser planer les soupçons sur l'intégrité de ces employés, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le premier ministre fasse des excuses officielles, sinon qu'il dépose une liste des noms de ces personnes soupçonnées devant le Comité permanent de la radiodiffusion afin que ledit comité soit en mesure d'enquêter et de juger de ces allégations.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1410)

[Traduction]

## LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE RELEVER CERTAINS SÉNATEURS DE LEURS FONCTIONS SANS PRÉVISION DE REMPLACEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la motion suivante: